

CONVENTION 2023 - Subvention de fonctionnement entre French Tech Bordeaux et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

French Tech Bordeaux, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Cité Numérique, 2 rue Marc Sangnier, 33130 Bègles représentée par son Président M. Cyril TEXIER.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Εt

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 31 mars 2023

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2023.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

A noter que, comme les années précédentes, les locaux nécessaires, pour la mise en œuvre du programme French Tech central, sont à mis à disposition gratuitement par Bordeaux Métropole au profit de l'association French Tech Bordeaux, ce qui correspond à un montant de 12750€.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 214 000 €, équivalent à 34.1 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 627 500 €), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

Subvention définitive = Dépenses réelles x Subvention attribuée

Montant des dépenses éligibles

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Bordeaux Métropole met à disposition gratuitement au profit de l'association des locaux correspondant à un montant de 12 750€.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 149 800 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 64 200 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
 - Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président Cité Numérique, 2 rue Marc Sangnier, 33130 BEGLES

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le , en trois exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole et par délégation, Le Vice-président, Stéphane Delpeyrat Pour French Tech Bordeaux Le Président, Cyril Texier

Annexe 1 Programme d'actions 2023

En 2023, l'association French Tech Bordeaux poursuivra le déploiement de sa feuille de route, avec toujours pour objectifs de :

- Favoriser la création d'emplois sur le territoire et l'inclusion,
- Favoriser le développement des entreprises technologiques et innovantes,
- Encourager la « Tech For Good » pour que la technologie soit au service de l'impact sociétal de l'innovation et de sa capacité à être au service de l'humain.

2023 verra donc la poursuite et le renforcement des programmes présentés cidessus, développés par la Mission Nationale French Tech :

- French Tech Green 20, pour mettre en avant des startups proposant des solutions innovantes pour accepter la transition écologique.
- French Tech Tremplin, pour aider les porteurs de projets entrepreneuriaux issus des quartiers prioritaires de la ville et faire émerger des projets à impact.
- French Tech Visa pour faciliter le recrutement de talents de l'étranger au sein des startups et entreprises innovantes qui rencontrent des difficultés à recruter les profils dont elles ont besoin.
- French Tech 120 pour valoriser les startups et entreprises en hypercroissance (croissance annuelle du chiffre d'affaires de plus de 100%).
- French Tech Central qui offre à la fois :
 - Une solution d'accès rapide et facile à de nombreux services publics pour les startups.
 - Un lieu d'interface entre les startups et les talents scientifiques des universités et de laboratoires de recherche français.
 - Un lieu de rencontre, d'information et d'échanges pour toutes les startups de l'écosystème d'innovation métropolitain et régional.

Des actions spécifiques au territoire et adaptées à son écosystème et à ses spécificités seront également mises en œuvre :

- French Tech Day, dont la formule est plébiscitée par les participants ;
- Meet Your VC, pour les entreprises en recherche de financements ;
- Job Connect, dont 3 éditions sont à nouveau prévues (la première en mars 2023), outil
 efficace et reconnu de mise en relation entre entreprises et personnes en recherche
 d'emploi ou de stage.

La French Tech Bordeaux réalisera de nouveau son bilan carbone, et amplifiera ses d'actions afin de réduire ses propres émissions de CO2. Ces actions seront partagées à l'écosystème et aux entreprises adhérentes afin de diffuser le plus largement possible ces bonnes pratiques.

La French Tech Bordeaux poursuivra enfin son activité importante de communication via ses canaux (newsletter, réseaux sociaux...), qui donne accès aux entreprises adhérentes à de nombreuses informations leur permettant de gagner du temps en leur proposant des agendas, des rencontres d'affaires, des événements dédiés, la publication d'offres d'emploi, le partage d'appels à projets...

Annexe 2
Budget prévisionnel 2023

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)		
60 – Achats	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	100 000	
Achats d'études et de prestations de service	***************************************	Vente de produits finis, de marchandises		
Achats stockés de matières et fournitures		Prestations de services	20 000	
Achats non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	80 000	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Parrainages (7063)		
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	427 500	
Autres fournitures		État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	150 000	
61 - Services extérieurs	40 000	Conseil Régional	47 500	
Sous traitance générale	30 000	Conseil Départemental		
Locations mobilières et immobilières	10 000	Bordeaux Métropole	214 000	
Entretien et réparation		Autres EPCI		
Primes d'assurance		Ville de Bordeaux		
Documentation		Autre(s) commune(s)		
Divers		Organismes sociaux		
		Fonds européens		
62 - Autres services extérieurs	187 500	Emplois aidés		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	63 000	Autres (précisez) : CCI Bordeaux-Gironde	16 000	
Publicité, publications	37 500	Aides privées		
Déplacements, missions et réceptions	50 000	75 - Autres produits de gestion courante	100 000	
Frais postaux et de télécommunication		Cotisations	100 000	
Services bancaires		Dons manuels (75411)		
Divers	37 000	Mécénats (75441)		
63 - Impôts et taxes	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres		
Autres impôts et taxes				
64 - Charges de personnel	400 000	76 - Produits financiers		
Rémunérations du personnel	270 000	77 - Produits exceptionnels	0	
Charges sociales	130 000	Reprises de subventions (777)		
Autres charges de personnel		Autres		
65 - Autres charges de gestion courante		78 - Reprises sur amortissements et provisions		
66 – Charges Financières		79 – Transfert de charges		
67 - Charges exceptionnelles				
68 - Dotations aux amortissements, provisions				
et engagements				
69 - Impôt sur les sociétés				
TOTAL DES CHARGES	627 500	TOTAL DES PRODUITS	627 500	

Annexe 3

Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL
Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises er œuvre
L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :
Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?
Liste revue de presse et couverture médiatique :
Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes) :
2. BILAN FINANCIER
2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

Nom de l'organisme bénéficiaire :

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :	entre	le	budget			
2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :						
Je soussigné(e), (nom et prénom)						
représentant(e) légal(e) de l'organisme,						
certifie exactes les informations du présent compte rendu						
Fait, le :						
Signature :						